

## Par qui se faire épiler

**L'électrolyse ou épilation électrique est la première épilation médicale** sinon définitive, du moins de longue durée. Elle existe depuis plus de 100 ans. On connaît bien ses résultats, satisfaisants, faisant disparaître progressivement la pilosité indésirable. On connaît bien aussi ses limites. Il est difficile de traiter de grandes surfaces comme le dos, les cuisses ou les jambes. Elle se limite en général au visage, parfois au ventre, aux seins et au maillot. Son plus gros désavantage réside dans la douleur, occasionnée par chaque impulsion électrique. Elle peut laisser des cicatrices dans certaines circonstances. De plus cette technique est fastidieuse pour le patient et l'opérateur. Elle doit être réalisée par un médecin. Elle est actuellement réservée aux échecs du laser et aux poils blancs.

**Le laser est arrivé vers la fin des années 90.** Il faut savoir que la première publication américaine, réalisée par des laséristes confirmés mondialement, concluait en 1996 que le laser ne marchait pas dans l'épilation. Il a fallu attendre 1998 pour que l'on trouve enfin les bons réglages et que l'on puisse dire que le laser était efficace pour l'épilation. Difficile de parler, dans ces conditions, d'épilation « définitive » au laser alors que l'on a guère plus de 10 ans de recul. Il faut parler d'épilation longue durée.

Techniquement, il existe **les lasers et les lampes-flash**. Ce sont des machines différentes qui émettent de la lumière de forte intensité. Les résultats sont comparables dans la mesure où l'on dispose de lampes-flash de fortes puissances, comme c'est le cas chez les dermatologues. Ces machines sont donc coûteuses, ce qui justifie le prix des séances.

Avant d'entreprendre une épilation au laser, Il est préférable d'envisager une **consultation chez le dermatologue**. Celui-ci vous interrogera sur l'évolution de la pilosité, en fonction des différents événements de votre vie (adolescence, contraception, grossesse, prise médicamenteuse). Il vous examinera pour reconnaître le caractère normal ou anormal de cette pilosité. Il demandera éventuellement un **bilan hormonal**. En cas de troubles hormonaux, il pourra mettre en route un traitement hormonal préalable, réaliser un changement de contraception, faute de quoi le résultat ne sera pas celui escompté.

Il vous interrogera sur vos réactions au soleil et sur votre capacité à bronzer, afin de **connaître votre phototype**.

Cette consultation préalable, à la recherche de facteurs pouvant être responsables d'échecs ou de complications est nécessaire. Elle permet d'expliquer également l'attitude à avoir à l'égard du soleil avant et après les séances pour vous garantir une plus grande sécurité. Enfin le dermatologue vous expliquera comment se dérouleront les séances.

Il remettra un document d'information reprenant toutes les explications données, au cours de cette première consultation, ainsi qu'un devis précisant le nombre approximatif de séances, leur déroulement, le prix et le non-remboursement. **La sécurité sociale peut accorder un remboursement très partiel en cas d'hirsutisme ou de pathologies particulières.**

Cet acte technique est interdit aux esthéticiennes, aux autres professions esthétiques, et aux professions paramédicales.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 6 janvier 1962 : "ne peuvent être pratiqués que par des docteurs en médecine, conformément à l'article L 372 du code de la santé publique, notamment tous modes d'épilation sauf les épilations à la pince et à la cire". En effet, le laser ou la lampe-flash envoient des particules de lumières très énergétiques à travers la peau et seuls les médecins sont habilités à les utiliser.

**Le médecin dermatologue, qui a une solide connaissance de la peau et de la physique des lasers, est donc le praticien de référence pour l'épilation au laser ou à la lampe-flash.**